



Saint-Prex, le 20 janvier 2017/AG
601.04.02

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

Destruction des nids de chenilles processionnaires du pin

La Municipalité de Saint-Prex rappelle que:

*En vertu de l'arrêté adopté par le Conseil d'Etat, en vigueur dès le 7 décembre 2005, sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou exploitants des fonds portant des pins ou des cèdres atteints par les chenilles sont tenus de détruire les nids dès leur apparition et jusqu'au **30 janvier de chaque année.***

Les nids doivent être coupés et détruits par le feu. Il est aussi possible de capturer les chenilles d'un arbre lors de la procession en utilisant un piège écologique installé avant le 30 janvier. Le contenant avec les chenilles devra être brûlé.

Le champ d'application de l'arrêté concerne les endroits destinés à l'accueil du public, notamment les places publiques, les places de jeux, les piscines, les cours d'écoles, les jardins et les parcs.

Une information générale sur les chenilles processionnaires du pin et les moyens de destruction des nids est à disposition sur le site internet de l'Etat de Vaud:
<http://www.vd.ch/chenilles-processionnaires/>

La Municipalité